

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 135 (1990)
Heft: 5

Buchbesprechung: Deux idées de lecture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux idées de lecture

«Une milice bien ordonnée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas enfreint.»

Deuxième amendement à la Constitution des Etats-Unis d'Amérique

DUNANT, Jean

Livre blanc; blanc-seing donné par le Tribunal fédéral au Conseil d'Etat genevois (avec le prétexte de soumettre à autorisation les armes à recharge semi-automatique)

Publié avec le soutien de Pro Tell. 158 pages.

Un document commenté par le lieutenant Sylvain Curtenaz

Qu'un citoyen fasse recours contre un arrêté cantonal qu'il juge arbitraire, quoi de plus normal? Que cet arrêté concerne le commerce des armes, et qu'il limite celui-ci, peut donner matière à un ouvrage. Et M. Jean Dunant a bien fait de porter les faits à la connaissance du public. La légèreté dont a fait acte le Tribunal fédéral dans cette affaire laisse pantois. Et l'incompétence des défenseurs du Gouvernement genevois en matière d'armes encore plus. A Genève, la loi est si dénuée de bon sens que l'on se croirait en France: elle y est certes moins compliquée, tout est interdit ou presque! Certes, Genève connaît un fort taux de criminalité armée, 60% des homicides, nous dit-on, et 92% des hold-up. Est-ce une raison suffisante pour s'en prendre aux armes à épauler semi-automatiques dont la vente libre est autorisée par un arrêté récent du même Tribunal fédéral?

Par-delà ce combat d'un particulier contre un abus cantonal se posent d'autres questions, dont celle de la possession privée d'armes à feu dans notre pays. Manque de confiance envers le citoyen, atteinte à la liberté individuelle aussi. Un Tell sans arbalète se profile à l'horizon*. Mais il y a pire.

* Dans sa dernière lettre d'information (N° 20, du 23.03.1990), la Société pour un droit libéral sur les armes (Pro Tell), fait état d'une nouvelle menace: celle de l'alignement sur le droit européen. La mentalité de *gestapiste* qui anime les législateurs européens attire, hélas! les nôtres, mettant sérieusement en danger l'avenir du tir et de la collection d'armes dans notre pays, sans régler aucunement le problème de la criminalité armée et du terrorisme. Sévir, plutôt que d'éduquer...

Quel but en effet poursuit l'Etat lorsque, de par ses lois, il se range aux côtés de ceux qui veulent le priver de sa défense militaire? Les événements de Chine, au printemps 1989, ceux de Roumanie, voire de Lituanie, sont là pour nous rappeler que la liberté ne se défend pas qu'avec des mots. Bientôt peut-être, le Conseil d'Etat genevois, tenant compte de la votation de novembre, interdira-t-il le jeu de fléchettes? Plutôt que d'éduquer les citoyens, ce pays préfère hélas! de plus en plus les frustrer en les privant de places de tir. Mais que peut-on encore attendre d'un Etat fédéral qui s'est abaissé il y a quelques mois, acceptant sans broncher les plus évidentes violations de son droit, laissant beau jeu aux perdants du 26 novembre de se claironner vainqueurs? Esclaves désarmés d'un pays sans armée, pliant sous le joug policier de l'Etat national-pacifiste, peut-être alors réverrons-nous de ceux qui furent des Suisses, ceignant l'épée pour ne pas mourir de faim, et s'en allant vendre leurs services de soldats aux princes étrangers. Ils étaient fiers et libres.

S. Cz

*
* *

QUINTON, René

Maximes sur la guerre

Paris: Les Editions du Porte-Glaive, rééd. 1989. 221 pages.

On ne résume pas l'ouvrage de René Quinton! Ce biologiste, qui fut aussi officier d'artillerie, a tiré de sa participation aux combats de la Première Guerre mondiale une philosophie qui remet sans ménagement l'Homme au centre de la Nature, exprimant en maximes ce qu'Ernst Jünger a traduit dans ses romans.

Cet ouvrage a paru en 1930. Gageons que cette réédition confortera tous ceux qui restent suffisamment réalistes pour œuvrer en faveur de la paix sans oublier que

Les hommes peuvent rêver qu'ils n'aiment point la guerre.

La nature aime la lutte et la mort.

Ainsi commencent ces *Maximes sur la guerre* écrites par un grand soldat.

GAY FRÈRES —
1835 GENEVE 